



## Bilan national de l'indemnisation des dégâts agricoles de sangliers

*Benoît Guibert*

Fédération Nationale des Chasseurs

### Résumé

La procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été mise en place depuis 35 ans. L'évolution de la totalité des indemnités versées aux agriculteurs (toutes espèces et tous départements confondus) montre au plan national :  
une phase de croissance ininterrompue pendant près de trente ans;  
suivie d'une phase de stabilisation aux environs de 22 à 23 millions d'euros depuis 5 ans.

La part du sanglier dans ces dégâts représente environ 83 % du montant total de l'indemnisation, soit près de 19 millions d'Euros.

Les dégâts concernent principalement les maïs (35 %), les céréales (25 %) et les prairies (24 %).

L'analyse des dégâts au niveau national masque en réalité de très fortes disparités locales comme on peut le constater par une analyse départementale. En effet, le rapport entre les départements à niveau de dégâts faible ( $\approx 20\,000$  €) et ceux dont les dégâts sont les plus élevés (800 000 €) est de 1 à 40.

Enfin, une analyse fine à l'échelle communale permet de dénombrier 12 750 communes (soit un tiers des communes françaises) qui présentent des dégâts de sangliers. Mais la répartition de ces dégâts s'avère être extrêmement hétérogène.

**Seules 367 communes** (soit 1.0 % des communes) **concentrent à elles seules le quart de la totalité des dégâts de sangliers** (4 750 000 €) ;  
1 300 communes (soit 3.5 %) concentrent la moitié de l'indemnisation (9 500 000 €) ;  
3 360 communes (soit 9.1 %) concentrent les trois quarts de l'indemnisation globale (14 250 000 €).

Les dégâts de sangliers sont donc en réalité particulièrement localisés et géographiquement concentrés. Plus des 9/10<sup>èmes</sup> de la France échappent à l'image classiquement véhiculée par les dégâts de sangliers. En revanche, les noyaux de concentration des dégâts (5% seulement des communes) sont intolérables.

\*  
\* \*

La procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été mise en place à partir du début des années 70. Aujourd'hui, nous disposons d'un recul de plus de 35 ans. L'évolution de la totalité des indemnités versées aux agriculteurs (toutes espèces et tous départements confondus) montre au plan national (figure 1):

- une phase de croissance ininterrompue pendant près de trente ans;
- suivi d'une phase de stabilisation de ces dépenses depuis 5 ans. Actuellement, les dépenses totales d'indemnisation par campagne cynégétique sont de l'ordre de 22 à 23 millions d'euros.

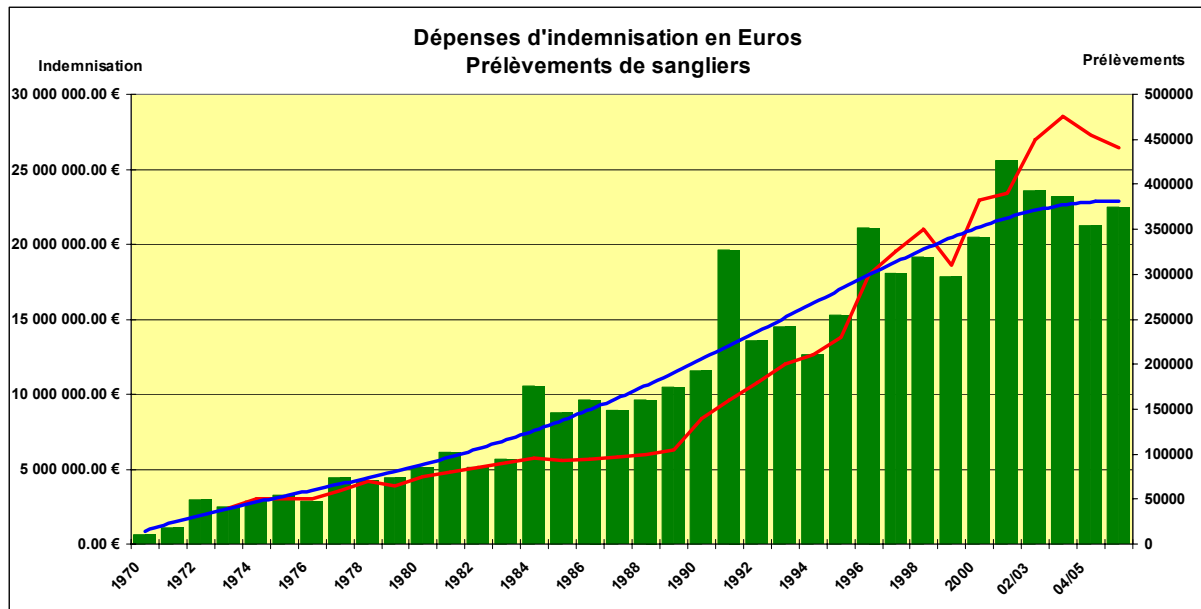


Figure 1 Evolution comparée du montant total des indemnités de dégâts de grand gibier et des prélèvements de sangliers en France

Depuis trois ans maintenant, le volume financier moyen des dégâts causés par le sanglier s'établit à 83 % du montant total des indemnités versées aux agriculteurs ; celui du cerf à 14 % et enfin celui des autres espèces (majoritairement le chevreuil) à 3 % seulement (figure 2). Le sanglier est donc sans conteste l'espèce qui commet le plus de dégâts en zone agricole.

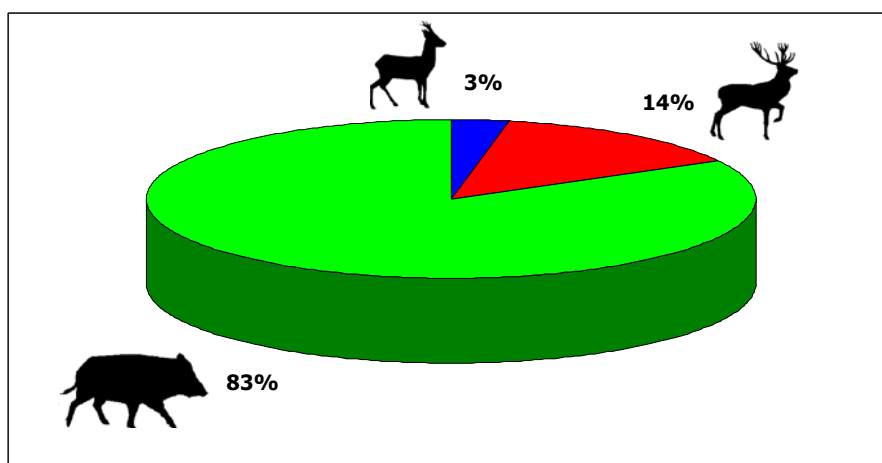


Figure 2 Répartition du volume financier des indemnités de dégâts de grand gibier entre les principales espèces animales

La ventilation des dégâts en fonction des principales familles de culture montre que les dégâts de sangliers sur maïs représentent plus du tiers du volume financier global (soit un total sur maïs de l'ordre de 6.5 million d'euros chaque année), ceux sur prairie : le quart, ceux sur céréales (hors maïs) :

le quart également, ceux sur oléagineux : 4 %, ceux sur vignes : 4 % également, enfin ceux sur toutes les autres cultures : 9 % (figure 3).

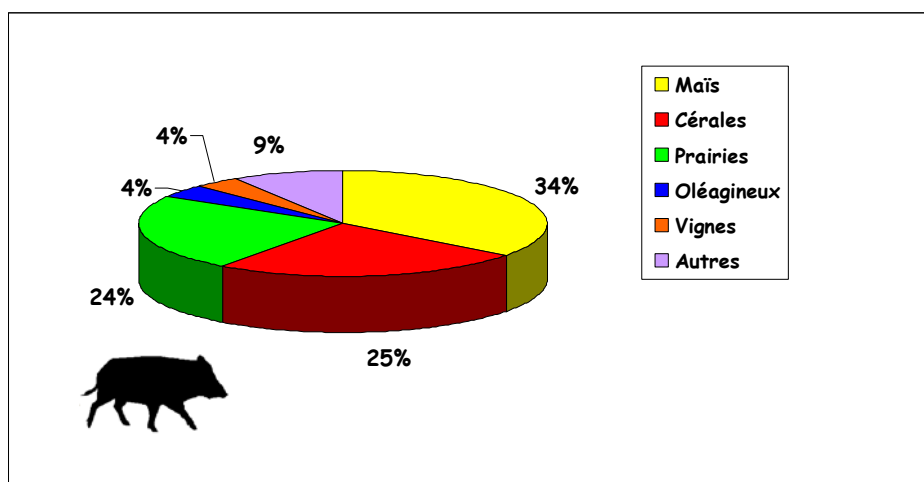


Figure 3 Répartition du volume financier des indemnités de dégâts de sanglier entre les principales familles de cultures

L'analyse des dégâts au niveau national masque en réalité de très fortes disparités locales comme on peut le constater dès lors que l'on pousse l'analyse au niveau départemental. En effet, en raisonnant sur la moyenne des 3 dernières campagnes (pour éviter des effets années trop marqués) le rapport entre les départements à niveau de dégâts faible ( $\approx 20\ 000\ \text{€}$ ) et ceux dont les dégâts sont les plus élevés ( $800\ 000\ \text{€}$ ) est de 1 à 40. La répartition des départements entre ces deux extrêmes est continue de telle sorte qu'il existe à l'échelle départementale un gradient ininterrompu de dégâts (figure 4).

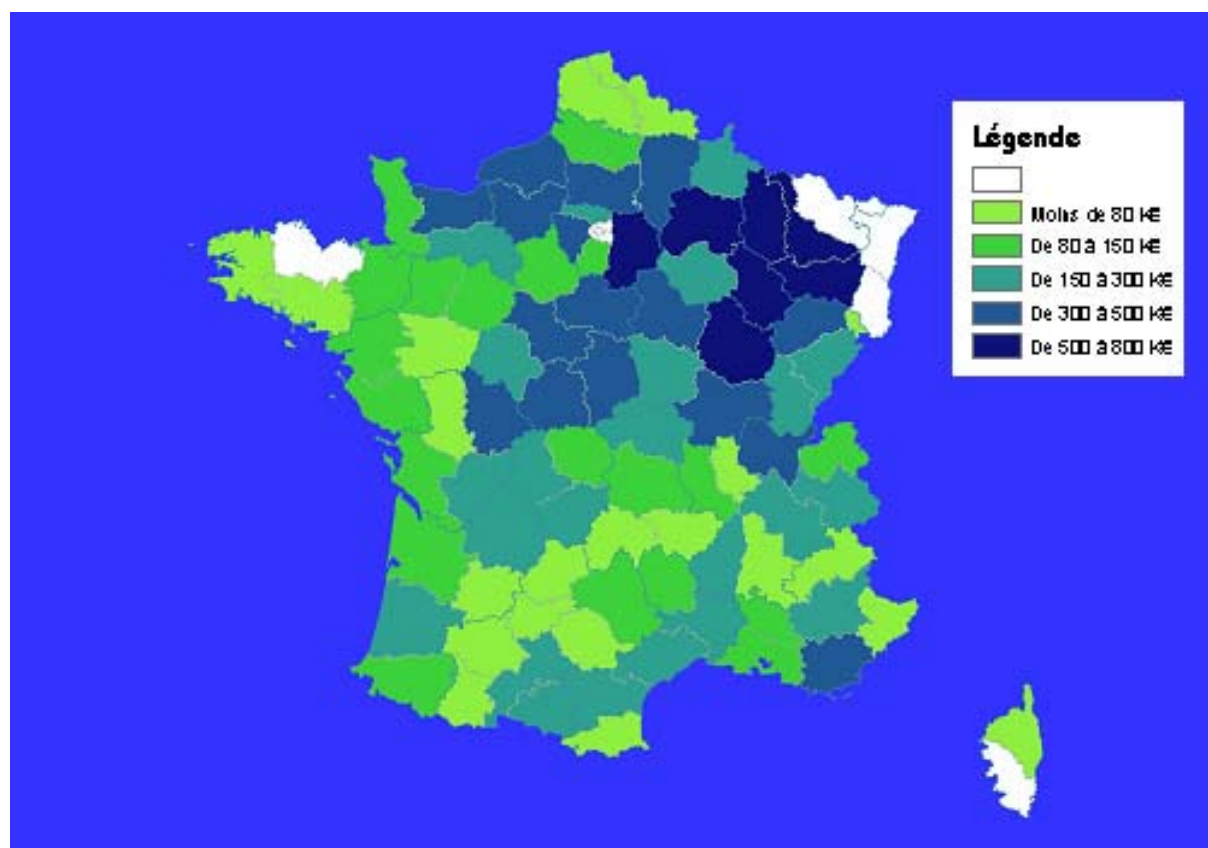
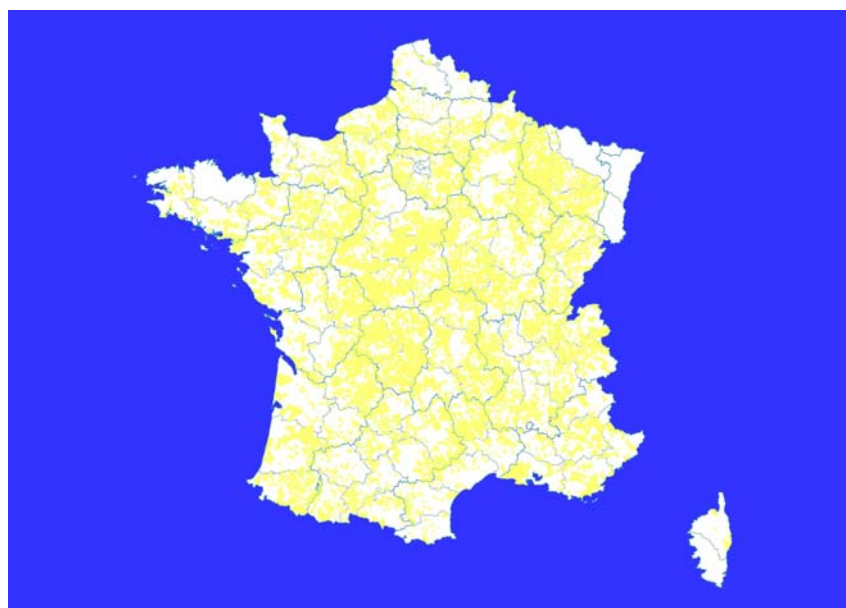


Figure 4 Analyse départementale des indemnités des dégâts de sanglier

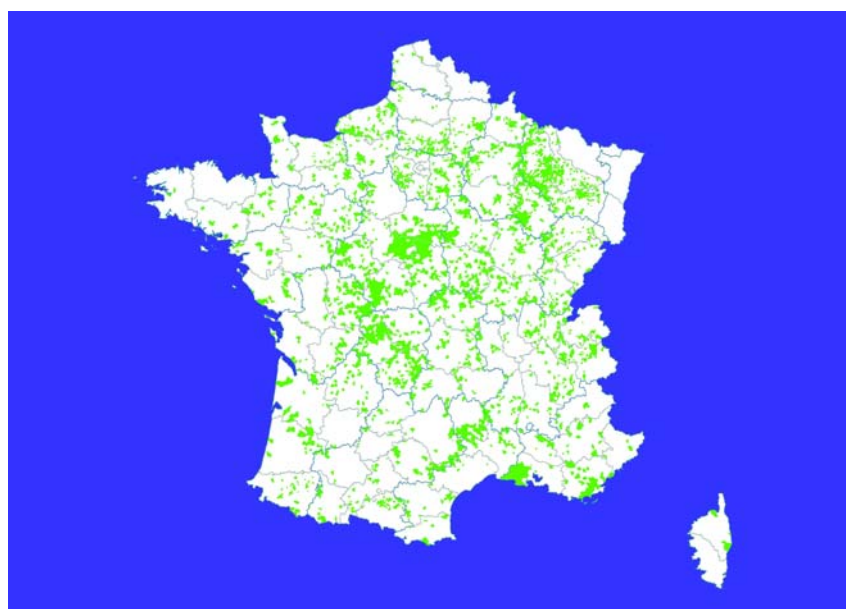
Enfin, de façon originale et nouvelle à l'échelle nationale, les dégâts étant parfaitement localisés sur le terrain, il est aisé de les agréger par commune. Cela permet d'obtenir une cartographie fidèle du phénomène des dégâts. L'hétérogénéité constatée au niveau départemental est encore plus exacerbée à l'échelle communale. On dénombre 12 750 communes (soit un tiers des communes françaises) qui présentent des dégâts de sanglier (figure 5).



**Figure 5** cartographie des communes sur lesquelles des dégâts de sanglier ont été indemnisés

En revanche, contrairement à l'échelle départementale, le gradient des dégâts est loin d'être continu. En effet :

- 3 360 communes (soit 9.1 %) concentrent les trois quarts de l'indemnisation globale (14 250 000 € ; figure 6) ;



**Figure 6** cartographie des 3 360 communes qui concentrent les trois quart du montant des indemnités des dégâts de sanglier

- 1 298 communes (soit 3.5 %) concentrent la moitié de l'indemnisation (9 500 000 € ; figure 7) ;

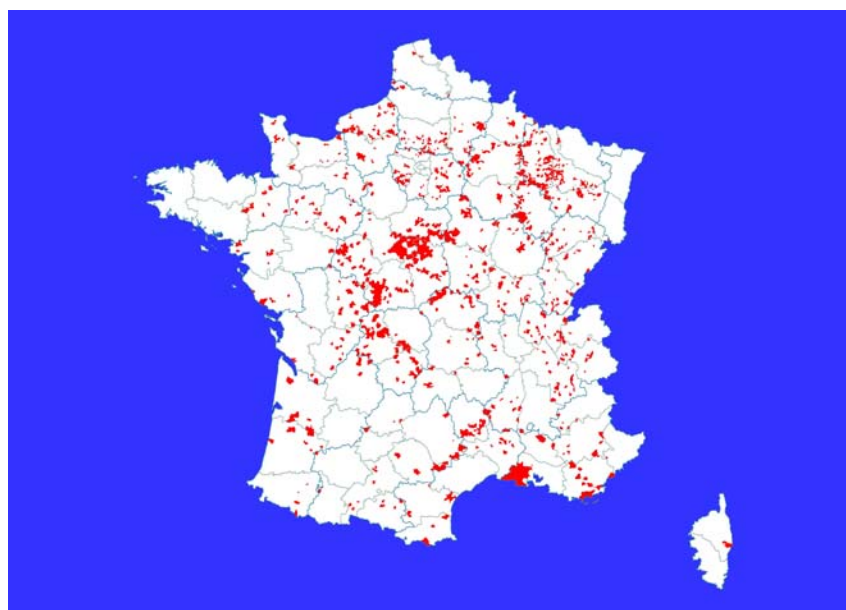


Figure 7 cartographie des 1 298 communes qui concentrent la moitié du montant des indemnisations des dégâts de sanglier

- Seules 367 communes (soit 1.0 % des communes) concentrent à elles seules le quart de la totalité des dégâts des sangliers (4 750 000 € ; figure 8).



Figure 8 cartographie des 367 communes qui concentrent le quart du montant des indemnisations des dégâts de sanglier

**Voici donc la vraie carte de répartition des dégâts de sanglier en France !** Elle diffère sensiblement de celle habituellement présentée par départements (figure 9).

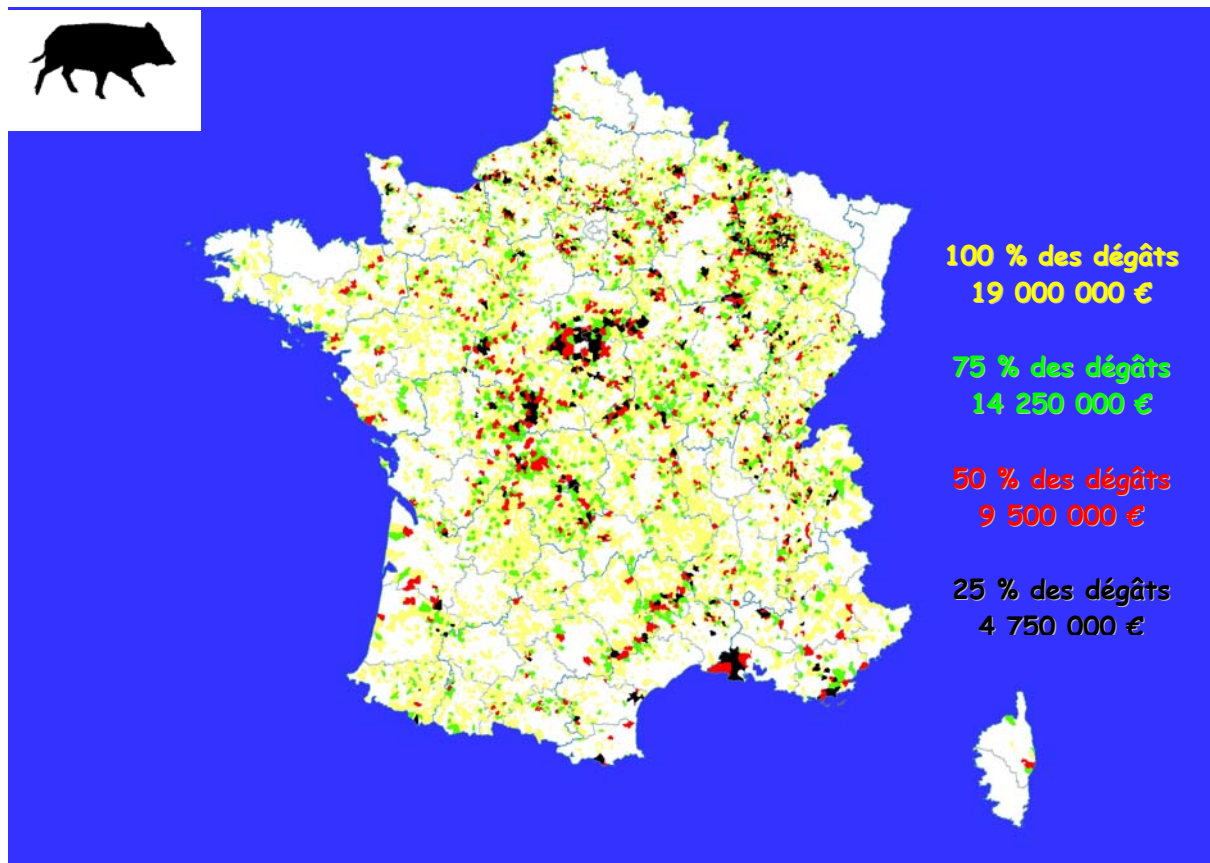


Figure 9 cartographie communale des indemnisations des dégâts de sanglier

*Elle présente une image fidèle de la réalité des dégâts de sanglier en France*

**A l'observation de cette carte, il est faux, comme certains veulent le faire croire, d'affirmer que la problématique des dégâts de gibier est sensible partout en France ; tout au plus 10 % du territoire est significativement concerné par cette problématique. En revanche, il est exact que certains dégâts sont inacceptables, au point de poser de sérieux problèmes. Ce constat est primordial afin d'éviter que certains ne cherchent à obtenir une diminution des populations de sangliers, partout et sans discernement.**

A l'évidence, c'est dans ces quelques secteurs, bien identifiés par les Fédérations Départementales, qu'il convient donc le plus souvent de concentrer les actions permettant d'envisager une réduction significative des dégâts.